

**DIRECTION DE LA VOIRIE**

JFP/MS N° **AR21000288**

**ARRÊTE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*Place de la Fontaine,*

*Echafaudage,*

*Stationnement pour les livraisons (uniquement les  
lundis),*

*Du 16 août 2021 au 31 mars 2022*

*Réfection de la façade et de la toiture,*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets  
subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12  
décembre 2006, réglementant la tarification de  
l'occupation du domaine public communal pour travaux  
;

VU le règlement de voirie ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine  
public en date du 05 juillet 2021 de l'entreprise 2TF  
(N° SIRET 78 900 1286 00036) sise 4/6 boulevard de  
Beaubourg – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, pour un  
stationnement d'un véhicule pendant les livraisons les  
lundis et un échafaudage pendant les travaux de  
réfection de la façade et de la toiture, du 16 août 2021  
au 31 mars 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale  
de prendre toutes les dispositions utiles de manière à  
assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers  
pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 16 août 2021 au 20 août 2021 inclus **place de la Fontaine** : la livraison et montage  
de l'échafaudage se feront uniquement pendant cette période.

**ARTICLE 2** - du 16 août 2021 au 31 mars 2022 inclus (uniquement les lundis), **place de la Fontaine** : un  
véhicule (8 m<sup>2</sup>) sera stationné au droit du n°4 pendant les livraisons. Les droits seront calculés en fonction  
de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12  
décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé  
des travaux.

**ARTICLE 3** - du 16 août 2021 au 31 mars 2022 inclus de 08h00 à 18h00, **place de la Fontaine** : un  
échafaudage (27 m<sup>2</sup>) sera stationné au droit du n°4 pendant les travaux de réfection de la façade et de la  
toiture. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au  
règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route  
seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

**ARTICLE 4** - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état  
et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le  
domaine public.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de  
retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux  
publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.  
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les  
autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

../..

**ARTICLE 6** - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

**ARTICLE 7** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9** - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le six juillet deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 09 juillet 2021  
A son affichage le : 09 juillet 2021  
Lagny-sur-Marne le : 09 juillet 2021



Maire de Lagny-sur-Marne